

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 janvier 2020, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-01-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 279 369,20 \$
 - Liste des salaires au montant de 63 025,58 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2019;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption des règlements de taxes et tarifs pour l'année 2020;
 - a) Les taxes foncières générales pour l'année 2020;
 - b) Le tarif concernant la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement;
 - e) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - f) Le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles;
 - g) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;
 - h) Le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2020;
 - 7.2 Nomination d'agents de stationnement au Centre Saint-Jean de Macamic;
 - 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux;
 - 7.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour véhicules roulants et équipements;

- 7.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour la mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable;
- 7.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour la vidange des bassins de boues septiques;
- 7.7 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH) pour l'année 2020;
- 7.8 Acceptation de la démission du directeur général et secrétaire-trésorier;
- 7.9 Soumission de services professionnels pour recrutement et sélection d'un(e) candidat(e) au poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);
- 7.10 Projet de loi no 48 sur la fiscalité agricole;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 049 162 ;
- 8.2 Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2020;
- 8.3 Procédure d'identification des chiens réputés potentiellement dangereux par leur race, leur type ou leur croisement;
- 9. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES**
- 9.1 Annulation de la carte de crédit Visa Desjardins de Carole Dubois;
- 9.2 Entente avec la Ville de La Sarre pour l'acquisition conjointe de diviseurs de glace;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Ajout d'une annexe au protocole d'entente Service de protection des incendies pour le secteur de Colombourg;
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-01-02

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2019 soient adoptés tels que présentés;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-01-03

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 279 369,20 \$;
- Listes des salaires au montant de 63 025,58 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2019.

2020-01-04

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord du Québec pour le 23^e Téléthon régional soit refusée pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2020

2020-01-05

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-287 DÉTERMINANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-287 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-287 « Règlement déterminant les taxes foncières générales pour l'année 2020 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-06

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-288 DÉTERMINANT LE TARIF POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-288 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-288 « Règlement déterminant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-07

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-289 DÉTERMINANT LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-289 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-289 « Règlement déterminant le tarif pour l'utilisation de l'eau » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-08

D) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-290 DÉTERMINANT LE TARIF DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-290 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-290 « Règlement déterminant le tarif pour le déneigement » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-09

E) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-291 DÉTERMINANT LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-291 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-291 « Règlement déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-10

F) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-292 DÉTERMINANT LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES**

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-292 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-292 « Règlement déterminant le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-11

G) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-293 DÉTERMINANT LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-293 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-293 « Règlement déterminant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-12

H) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-294 DÉTERMINANT LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 20-294 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-294 « Règlement déterminant le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2020 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-13

7.2 NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU CENTRE SAINT-JEAN DE MACAMIC

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre Saint-Jean de Macamic;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE de nouveaux employés sont entrés en poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne Nancy Poirier, Diane Croisetière, Anne-Julie Bélanger, Jennika Richard et Isabelle Landry à émettre lesdits constats.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-14

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 20-295 concernant le traitement des élus municipaux, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Patrick Morin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à remplacer le règlement sur le traitement des élus municipaux No 17-240. Il a notamment pour effet :

- Revoir à la hausse la rémunération de base annuelle de la mairesse et celle des conseillers et des conseillères;
- Allocation de dépenses;
- Rémunération additionnelle pour comités divers;
- Responsable à l'application du présent règlement;
- Rétroactivité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-15

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ROULANTS ET ÉQUIPEMENTS

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement d'emprunt No 20-296 concernant l'acquisition de véhicules roulants et équipements, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement pour un emprunt de 110 000 \$ en mentionnant qu'il vise à faire l'acquisition de deux (2) camionnettes neuves, d'une grappe de déneigement pour le chargeur sur roues, d'une remorque et d'un tracteur à pelouse sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-16

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'INSTRUMENTATION ET DE CONTRÔLE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement d'emprunt No 20-297 concernant les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement pour un emprunt de 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans en mentionnant qu'il vise à faire les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 qui sera versée sur une période de 20 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-17

7.6 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE BOUES SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement d'emprunt No 20-298 concernant la vidange des bassins de boues septiques, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Patrick Morin dépose et présente le projet de règlement pour un emprunt de 250 000 \$ en mentionnant qu'il vise à faire la vidange des bassins de boues septiques sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-18

7.7 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2020 soit adopté avec une contribution de 9 473 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-19

7.8 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Fournier, laquelle prendra effet en date du 14 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-20

7.9 SOUMISSION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT ET LA SÉLECTION D'UN(E) CANDIDAT(E) AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRETÁIRE-TRÉSORIER(ÈRE)

Soumissions reçues :

LEBLEU	4 545 \$ plus taxes
TAKTIK	6 430 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de LEBLEU au montant de 4 545 \$ plus taxes pour les services professionnels pour le recrutement et la sélection d'un(e) candidat(e) au poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) de la Ville de Macamic.

QUE : Le comité des ressources humaines de la Ville de Macamic soit mandaté pour assurer le recrutement et la sélection d'un(e) candidat(e) au poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-21

7.10 PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE la Ville de Macamic :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Dufour, à la députée de la circonscription d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-01-22

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 049 162

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 25 novembre 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 631, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, portant les numéros de lot 4 049 162 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (résidence) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 631, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, lot 4 049 162 et, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (résidence) de 8,08 mètres par 12,35 mètres, qui porterait ainsi la superficie de l'usage commercial complémentaire à la fonction résidentielle à 99,79 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés et avec une couverture, à plus de 50 % de la superficie habitable, soit de 96,65 mètres carrés au lieu de 93,40 mètres carrés, tels que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic et d'accorder la dérogation mineure sur une caractéristique spécifique à l'usage, étant donné que celle-ci est quantifiable.
- Permettre que l'agrandissement suive l'alignement existant de la maison, pour la marge de recul avant (article 8.1.2) qui ne respecte pas visuellement la norme du règlement (droit acquis).

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation que mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-23

8.2 **PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2020. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le secteur Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous, lesquels ne comprennent pas les taxes applicables :

Matricule	Nom	Ancien no de lot	Nouveau no de lot	Prix de vente 2020
4103 37 4970	Vacant	22-33	4 728 881	30 230
4103 47 2297	Vacant	22-49	4 728 891	29 539
4103 46 0870	Vacant	22-47	4 728 880	29 600
4103 35 7591	Vacant	22-46	4 728 879	23 300
4103 35 5842	Vacant	22-45	4 728 877	22 305
4103 34 3498	Vacant	22-44	4 728 876	19 155
4103 34 0853	Vacant	22-43	4 728 864	20 205
4103 22 5798	Vacant	22-40	4 728 861	20 205
4103 22 6317	Vacant	22-39	4 730 069	22 250
4103 20 1432	Vacant	22-35	4 730 045	21 045
4102 29 0779	Vacant	22-34	4 730 044	21 160

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2019-01-009.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-24

8.3 **PROCÉDURE D'IDENTIFICATION DES CHIENS RÉPUTÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX PAR LEUR RACE, LEUR TYPE OU LEUR CROISEMENT**

ATTENDU QUE l'enregistrement des chiens est obligatoire sur le territoire de la Ville de Macamic en vertu du règlement No 19-277 concernant les animaux;

ATTENDU QUE les propriétaires de chiens potentiellement dangereux sont soumis aux normes de garde générales ainsi qu'à des normes spécifiques à ce type de chiens;

ATTENDU QUE certains chiens réputés potentiellement dangereux par leur race, leur type ou leur croisement sont énumérés à l'article 31 du règlement No 19-277 concernant les animaux;

ATTENDU QUE certains propriétaires, par mégarde, méconnaissance ou omission, déclarent de fausses informations concernant la race, le type ou le croisement de leur chien afin de se soustraire de l'application des normes spécifiques exigées pour les chiens réputés potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE certains vétérinaires, par mégarde, méconnaissance ou complaisance, n'indiquent pas la race réelle du chien sur les documents de santé de l'animal;

ATTENDU QUE la SPCA Abitibi-Ouest a été mandatée par la Ville de Macamic pour faire respecter le règlement 19-277 concernant les animaux;

ATTENDU QUE la SPCA Abitibi-Ouest a été confrontée à des problématiques reliées à l'enregistrement et au respect de la réglementation municipale concernant les races de chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE la SPCA Abitibi-Ouest et la Ville pourraient être mis en faute de ne pas avoir fait respecter le règlement suite à un incident impliquant un chien réputé potentiellement dangereux par sa race, son type ou son croisement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde à la SPCA Abitibi-Ouest un pouvoir discrétionnaire quant à l'identification visuelle des chiens réputés potentiellement dangereux par leur race, leur type ou leur croisement;

QUE : La Ville de Macamic adopte la procédure suivante en cas de doute quant à la déclaration d'une race par le propriétaire ou celle du vétérinaire au carnet de santé de l'animal :

- Exposer au propriétaire le doute existant concernant la race, le type ou le croisement de leur chien;
- Exposer au propriétaire les amendes auxquelles il s'expose en fournissant des renseignements faux ou trompeurs en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- Exposer au propriétaire la procédure applicable en cas de doute concernant la race, le type ou le croisement d'un chien;
- Prendre des photos de l'animal (minimalement trois (3) photos permettant de bien voir l'animal de face et de profil);
- Compléter une fiche des caractéristiques physiques de l'animal incluant, de façon non limitative, une description des caractéristiques physique de l'animal (couleur, queue, taille, forme de la tête et de la gueule, longueur du poil, etc.), mensuration de l'animal (selon les paramètres officiels de mesurage canin) et toute autre observation concernant l'apparence de l'animal;
- Rechercher dans l'un des ouvrages de référence reconnus* les fiches techniques de référence concernant la race déclarée et la race soupçonnée;
- Comparer les paramètres physiques de l'animal aux données des fiches techniques;
- Consigner dans un rapport les observations ainsi que la décision rendue concernant l'identification de la race de l'animal;
- Communiquer le rapport au propriétaire et en transmettre une copie à la Ville de Macamic et, le cas échéant, au vétérinaire ayant émis une opinion concernant la race du chien sur les documents de santé de l'animal;
- Procéder à l'enregistrement de l'animal selon le règlement;

- En cas de refus du propriétaire, exiger que l'animal soit soumis, aux frais du propriétaire, à l'examen d'un expert en comportement animal préalablement identifié par la Ville de Macamic afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

QUE : Seuls les ouvrages de référence sont reconnus aux fins d'identification des races:

- *Encyclopédie du chien*, Edition Royal canin (2010) ;
- Club canin canadien <https://www.ckc.ca/fr> ;
- United Kennel Club (UKC) <https://www.ukcdogs.com/home> .

QUE : Cette procédure entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution pour les nouveaux enregistrements, ou lors du renouvellement annuel pour les licences accordées sur la base des documents de santé de l'animal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-01-25

9.1 ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS DE CAROLE DUBOIS

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La carte de crédit Visa affaires Desjardins au nom de Carole Dubois, Ville de Macamic, portant le numéro 4530 9209 2329 7006, expiration le 07/20 soit annulée en raison de son départ volontaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-26

9.2 ENTENTE AVEC LA VILLE DE LA SARRE POUR L'ACQUISITION CONJOINTE DE DIVISEURS DE GLACE

ATTENDU QUE le programme Novice demi-glace nécessite l'utilisation de diviseurs (bandes) qui séparent les deux surfaces glacées pour créer les demi-glaces;

ATTENDU QU'un tournoi de hockey novice est présenté annuellement au Centre Joachim-Tremblay de Macamic;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre propose d'acquérir des diviseurs en partenariat afin de réduire les coûts associés à la mise en œuvre du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic partage les coûts d'acquisition des diviseurs avec la Ville de La Sarre;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-27

9.3 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – ACTIVITÉ D'INITIATION À LA PÊCHE

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire profiter du programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec-Activité d'initiation à la pêche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande de financement au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec-Activité d'initiation à la pêche.

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Charlène Corbeil, responsable bibliothèque, culture et loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-01-28

10.1 AJOUT D'UNE ANNEXE AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PROTECTION DES INCENDIES POUR LE SECTEUR DE COLOMBOURG

ATTENDU QU'un protocole d'entente concernant la protection contre l'incendie entre la Ville de La Sarre et la Ville de Macamic a été entériné:

ATTENDU QUE les parties conviennent que des précisions doivent être apportées à ladite entente concernant la définition du secteur visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : soit enteriné l'ajout d'une annexe visant à clarifier les termes du protocole d'entente de protection des incendies pour le secteur Colombourg.

QU' : Une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Ghislain Mélançon, chef pompier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le conseiller Patrick Morin a quitté la séance à 20 heures durant le prochain point.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin et le conseiller Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point a été ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2020-01-29

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures 10.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse